



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 28 juin 2023

## OBJET :

DE-23-06-1-21) TRANSFORMATION A TEMPS COMPLET DU POSTE DE  
COORDINATEUR DE LA MAISON SPORT-SANTE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230628-lmc1H10891H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023  
Date de Publication : 03/07/2023



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1er mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable dont a bénéficié la Ville suite à sa candidature à l'appel à projet diffusé conjointement par les Ministères de la santé et des sports pour l'ouverture de sa Maison Sport-Santé le 11 avril 2023 ;

Considérant que, dans la phase de préfiguration, la création du poste de Coordinateur Sport-Santé avait été entérinée sur la base d'un temps non complet (50%), à l'occasion du Comité Technique du 15 juin 2022 ;

Considérant que, depuis l'ouverture de la Maison Sport santé le 11 avril dernier, la structure est extrêmement sollicitée et un grand nombre de rendez-vous ont déjà été pris ;

Considérant la nécessité que le poste créé dans un premier temps à temps non complet soit désormais transformé en un temps complet afin de pouvoir ouvrir le nombre de séances requis pour répondre à la forte demande;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 juin 2023,

## D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide la transformation de l'emploi permanent de Coordinateur sport-santé au temps non complet de 50%, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs, en un emploi permanent à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE II : dit que les principales fonctions dont a la charge cet agent sont les suivantes :

- participer au développement de la Maison Sport Santé
- mettre en œuvre et être garant des démarches, procédures et protocoles de prise en charge des bénéficiaires (de l'évaluation des besoins à l'accompagnement personnalisé)
- participer à la gestion, au développement des missions de la Maison Sport Santé et coordonner l'ensemble de ses projets
- planifier et suivre la prise en charge des bénéficiaires via le logiciel de gestion des MSS
- développer un travail en réseau avec les différents partenaires identifiés (DSDEN 94 / SDJES 94, ARS, BEGIN, CPAM 94...)
- faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé Vincennes auprès du grand public, des acteurs sociaux, professionnels de santé, professionnels du sport et institutionnels
- identifier les besoins et les attentes des différents acteurs (institutionnels, professionnels de santé, élus et acteurs du sport) et assurer la mise en réseau afin de développer les partenariats

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle similaire de 3 ans minimum.

La rémunération inhérente à ce poste est calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE IV : la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*